



Le vice-recteur de la Polynésie française

à

**POUR ATTRIBUTION**

Madame la ministre de l'éducation de la polynésie française  
Monsieur le Président de l'Université de la Polynésie française  
Monsieur le Directeur de l'ESPE  
Mesdames et Messieurs les Chefs d'Etablissement du second degré et Directeur de CIO

**POUR INFORMATION**

Madame et Messieurs les IA-IPR,

N° 11252018/VR/DRH/DRH2/MT

Affaire suivie par :  
Mélina TEHAAMOANA

Tél. : (00689) 478.400

Mél : dpe@ac-polynesie.pf

Papeete, le 23 février 2018

Rue Edouard Ahne  
BP 1632  
98713 PAPEETE  
TAHITI  
POLYNESIE FRANCAISE

**Objet : Accès à la Hors Classe des Professeurs Agrégés  
Rentrée 2018**

*Références :*

*Décret 72-580 du 4 juillet 1972 modifié*

*BOEN n°8 du 22 février 2018*

*Circulaire académique du 8 janvier 2018*

La présente note a pour objet de préciser les modalités d'inscription au tableau d'avancement établi en vue de la promotion à la hors classe des professeurs agrégés. Elle est accompagnée de deux annexes :

- **ANNEXE 1** : Critères de classement
- **ANNEXE 2** : Calendrier des opérations

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations de la façon la plus large possible à l'intention des personnels concernés.

Les personnels nommés sur un poste de PRAG sont gérés par l'administration centrale (bureau DGRH B2-4). C'est donc ce bureau qui gèrera les campagnes d'avancements et examinera leur dossier.

## I. ORIENTATIONS GÉNÉRALES

---

En vertu de l'article 58 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, l'avancement de grade par voie d'inscription à un tableau d'avancement s'effectue par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle des agents.

Les dossiers de tous les agents promouvables sont examinés par le Vice-recteur en vue d'établir, après consultation de la CAPL compétente, ses propositions d'inscription au tableau d'avancement.

Pour cette présente campagne, les propositions du vice-recteur se fondent sur l'appréciation de la valeur professionnelle des agents. Cette dernière s'exprime notamment par la notation attribuée au 31/08/2016 (ou 31/08/2017 pour les situations particulières) ainsi que l'expérience et l'investissement professionnel des enseignants. Les critères d'appréciation sont définis par la note de service ministérielle parue au BOEN cité en référence.

Le ministre est chargé d'arrêter, après avis de la CAPN, le tableau d'avancement commun à toutes les disciplines.

## II. CONDITIONS D'ACCÈS

---

Peuvent accéder à la hors classe de leur corps les professeurs agrégés comptant au 31 août 2018 au moins deux ans d'ancienneté dans le neuvième échelon de la classe normale, y compris ceux qui sont stagiaires dans d'autres corps.

Les personnels concernés doivent être en position d'activité, dans le second degré ou dans l'enseignement supérieur, mis à disposition d'un autre organisme ou d'une autre administration ou en position de détachement.

Les enseignants en congé parental à la date d'observation ne sont pas promouvables.

Il est rappelé que les enseignants en situation particulière (congé de longue maladie, en poste adapté de courte durée, etc.) qui remplissent les conditions sont promouvables et doivent être examinés au même titre que les autres enseignants.

## III. CONSTITUTION ET ÉVALUATION DES DOSSIERS PERMETTANT L'EXAMEN DE LA VALEUR PROFESSIONNELLE

---

### **1. Constitution du dossier : les enseignants enrichissent leur dossier sur I-Prof tout au long de l'année.**

La constitution des dossiers se fait exclusivement via le portail de services i-Prof.

Tous les personnels promouvables sont informés individuellement qu'ils remplissent les conditions statutaires par message électronique via i-Prof, lequel précisera les modalités de la procédure.

L'attention des personnels est appelée sur la nécessité d'actualiser et d'enrichir les données figurant dans leur dossier exclusivement **sur I-Prof** en saisissant dans le menu « **Votre CV** », les différentes données qualitatives les concernant. En cas d'informations erronées, il appartient à l'enseignant de les signaler au gestionnaire académique dans les délais utiles afin qu'elles soient corrigées.

**Modalités de connexion :**

**Identification** : login de la messagerie webmail

**Mot de passe** : identique à celui de la messagerie webmail (NUMEN en majuscules en cas de non modification du mot de passe).

Sélection du tableau d'avancement correspondant au corps concerné, puis cliquer sur "OK".

L'application I-Prof comporte pour chaque agent un dossier informatisé qui reprend les principaux éléments de sa situation administrative et professionnelle :

- situation de carrière : ancienneté, échelon, notes...
- parcours d'enseignement : différentes affectations
- formations et compétences : stages, compétences TICE, langues étrangères, titres et diplômes...
- activités professionnelles : dans le domaine de la formation, de l'évaluation...

Les personnels sont donc invités à :

- consulter, vérifier les données figurant dans les rubriques "situation de carrière" et "parcours d'enseignement" (en liaison avec leur gestionnaire académique, les informations étant en consultation uniquement),
- enrichir leur curriculum vitæ aux fins de contribuer à une meilleure connaissance de leurs qualifications et activités.

**2. Évaluation par les chefs d'établissement et les corps d'inspection du 8 au 28 mars 2018**

**Modalités de connexion :**

**Identification** : login de la messagerie webmail

**Mot de passe** : identique à celui de la messagerie webmail (NUMEN en majuscules en cas de non modification du mot de passe).

Sélection du profil idoine (*C-chef d'établissement* ou *I2-corps d'inspection du 2<sup>e</sup> degré*) et cliquer sur VALIDER

✘ Les chefs d'établissement portent un avis sur le dossier de l'agent via I-Prof

Ils consultent le dossier des personnels et formulent un avis global via i-prof, en utilisant l'onglet "avis du chef d'établissement".

Ces avis se déclinent en trois degrés :

Très satisfaisant
Satisfaisant
A consolider

ATTENTION :

L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment. Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.

Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis « Très satisfaisant ».

Une appréciation sera rédigée sur l'implication de l'enseignant dans la vie de l'établissement.

**Les avis "Très satisfaisant" devront être dûment justifiés.**

**De même une opposition à promotion à la hors-classe fera l'objet d'une motivation littérale.**

✘ Les corps d'inspection portent un avis sur le dossier de l'agent via I-Prof

Ils consultent le dossier des personnels et formulent un avis global via i-prof, en utilisant l'onglet "avis de l'inspecteur".

Ces avis se déclinent en trois degrés :

Très satisfaisant
Satisfaisant
A consolider

**ATTENTION :**

L'avis « Très satisfaisant » doit être réservé à l'évaluation des enseignants promouvables les plus remarquables au regard des critères définis précédemment. Le nombre d'avis « Très satisfaisant » pouvant être formulés par un même évaluateur est limité à 20 % du nombre total des avis qu'il lui appartient de formuler.

Lorsque l'effectif des personnels à évaluer est inférieur à cinq, l'évaluateur peut formuler au maximum un avis « Très satisfaisant ».

Une appréciation sera rédigée sur l'implication de l'enseignant dans la discipline.

Les avis "Très satisfaisant" devront être dûment justifiés.

De même une opposition à promotion à la hors-classe fera l'objet d'une motivation littérale.

L'attention des évaluateurs est attirée sur le fait que la motivation littérale des avis émis ne doit faire référence ni aux activités syndicales de l'agent ni à ses congés, l'évaluation portant sur l'ensemble de la carrière de l'enseignant.

☒ **Appréciation du vice-recteur :**

L'appréciation portée par le vice-recteur se décline en quatre degrés suivants :

Excellent
Très satisfaisant
Satisfaisant
A consolider

Pour chacun des échelons de la plage d'appel, 10 % des promouvables pourront bénéficier de l'appréciation « Excellent » et 45 % de l'appréciation « Très satisfaisant ».

À titre exceptionnel, une opposition à promotion à la hors classe pourra être formulée, qui ne vaudra que pour la présente campagne. Elle fera l'objet d'un rapport motivé qui sera communiqué à l'agent. Cet avis sera transmis à la CAPN pour information.

#### **IV. VALORISATION DES CRITÈRES SERVANT A L'ÉTABLISSEMENT DES PROPOSITIONS RECTORALES**

---

Les propositions rectorales seront établies à partir de l'évaluation conjointe de la notation, des parcours de carrière et professionnel des agents.

La pondération regroupant ces critères d'appréciation est définie en fonction des éléments précisés dans la note de service ministérielle (cf BOEN cité en référence) et récapitulés dans le tableau ci-joint en annexe 1.



Philippe COUJRAUD

The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'P. Coujraud'. To the right of the signature is a circular blue official stamp. The stamp contains the text 'POLYNÉSIE FRANÇAISE' at the top, 'REPUBLICQUE FRANÇAISE' at the bottom, and 'LE RECTORAT' at the very bottom. In the center of the stamp is a heraldic emblem featuring a figure holding a torch and a book, with a star above the figure's head.

## ANNEXE 1 : VALORISATION DES CRITERES

### Valeur professionnelle :

L'appréciation portée par le vice-recteur sur la valeur professionnelle de l'agent se traduit par l'attribution d'une bonification. À chaque degré d'appréciation correspond un niveau de bonification :

Excellent	145 points
Très satisfaisant	125 points
Satisfaisant	105 points
A consolider	95 points

### Ancienneté dans la plage d'appel

La position dans la plage d'appel est valorisée par des points d'ancienneté.

Ces points sont attribués en fonction de l'ancienneté théorique dans la plage d'appel, calculée sur la base de l'échelon déteu et de l'ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018, conformément au tableau ci-dessous.

Échelon et ancienneté dans l'échelon au 31 août 2018	Ancienneté théorique dans la plage d'appel	Points d'ancienneté
9+2	0 an	0
9+3	1 an	10
10+0	2 ans	20
10+1	3 ans	30
10+2	4 ans	40
10+3	5 ans	50
11+0	6 ans	60
11+1	7 ans	70
11+2	8 ans	80
11+3	9 ans	100
11+4	10 ans	110
11+5	11 ans	120
11+6	12 ans	130
11+7	13 ans	140
11+8	14 ans	150
11+9 et plus	15 ans et plus	160

**ANNEXE 2 : CALENDRIER DES OPERATIONS**

<b>DATES</b>	<b>OPERATIONS</b>
<b>Du jeudi 8 mars au mercredi 28 mars 2018 inclus</b>	<u>Les chefs d'établissement</u> et <u>les corps d'inspection</u> saisissent les avis et appréciations sur les dossiers via I- Prof
<b>Vendredi 27 avril 2018</b>	CAPL tableau d'avancement
<b>Du jeudi 28 au vendredi 29 juin 2018</b>	CAPN tableau d'avancement